

claré que *tous les fidèles, sans distinction de sexe, sont tenus de faire la genuflexion devant le Saint Sacrement*, alors qu'il est renfermé dans le Saint-Tabernacle, et qu'ils doivent se prosterner, c'est-à-dire fléchir les deux genoux, quand le Saint Sacrement est exposé sur l'autel. En France, sous l'influence du Jansénisme et du Gallicanisme, dans beaucoup de diocèses on se bornait, comme trop souvent encore aujourd'hui, à une simple inclination de tête, que les femmes remplaçaient ordinairement par une révérence... Pie IX, le 1er janvier 1877, dans une lettre adressée à Mgr Gaume exprimait le désir que les prédicateurs, les catéchistes, les confesseurs insistassent vivement auprès des fidèles sur le devoir de faire la genuflexion devant le Saint Sacrement. De son côté S. S. Léon XIII, en juin 1879, a renouvelé le décret du 14 décembre 1602. Ces recommandations ne nous semblent pas viser seulement la France, mais aussi l'Espagne, où presque personne ne s'incline à la bénédiction du T. Saint Sacrement, et où les fidèles regardent l'hostie à l'élévation.

“ Partout ailleurs, spécialement en Angleterre, nous avons vu les vrais catholiques et même les femmes faire la genuflexion devant le Saint-Sacrement. ”

Parlant plus loin des sonneries qui accompagnent à la messe l'élévation de la sainte hostie et du précieux sang, M. l'abbé Corblet s'exprime ainsi :

“ L'élévation ayant pour objet principal de faire adorer le corps et le sang de N.-S., on sentit l'utilité de signaler ce moment solennel, même à ceux qui n'assistaient pas au sacrifice ; de là l'emploi de la clochette (*campanella*) pour avertir les assistants, et le tintement de la cloche (*campana*), pour engager ceux qui n'assistaient pas à la messe de s'unir aux fidèles réunis au pied de l'autel.

“ Césaire d'Heisterbach nous dit que le cardinal Guy, archevêque de Reims et légat du Saint-Siège en Allemagne, introduisit dans cette contrée, vers l'an 1203, “ la pieuse pratique d'avertir “ les fidèles au son de la cloche, au moment de l'élévation, pour “ qu'ils puissent alors se prosterner et demander à Dieu le pardon “ de leurs péchés. ” Les moines de Cluny et de Cîteaux en agissaient ainsi dès l'an 1215. On a prétendu, mais sans preuves, que le pape Grégoire IX avait, vers l'an 1240, fait un décret à ce sujet.

“ Le concile de Lambeth, en 1281, ordonne de sonner la grosse cloche, à l'élévation de l'hostie, pour que ceux qui n'ont pu venir à l'église offrent du moins au sacrement de l'autel leurs sentiments d'adoration.

“ En 1340, un concile provincial de Chypre ordonne à tous les évêques de l'île d'avoir une cloche pour convoquer le peuple aux offices, et pour l'avertir du moment de la consécration.

“ Au XVI^e siècle, l'élévation était annoncée par neuf tintements de cloche.

“ Après la prise de la Rochelle, en 1628, on voulut affirmer de diverses façons, contre les Huguenots, la croyance en la présence